



FRANCE HORIZON

OFFRE D'EMPLOI

MEDECIN COORDINATEUR (H/F) | NOUVEL EHPAD ASSOCIATIF À LAGNY-SUR-MARNE

L'association France Horizon

Depuis plus de 80 ans, l'association France Horizon s'engage contre la dépendance liée à l'âge et l'exclusion sociale dans cet unique but : donner une chance à chacun.e - de la petite enfance au grand âge, né.e en France ou ailleurs - de vivre dignement son existence et de construire son autonomie.

1 100 professionnels animent plus de 200 établissements et dispositifs sociaux, médico-sociaux et éducatifs sur la base de valeurs et principes communs – humanité, professionnalisme, solidarité, égalité, bientraitance.

Au sein de ses EHPAD, l'association déploie une approche non-lucrative : 100 % des moyens alloués sont consacrés au bien-être des résidents comme à la qualité de vie au travail.

MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE

**Rejoignez une nouvelle équipe au sein d'un EHPAD dont l'ouverture est prévue au mois de juillet 2023 !
Sous la responsabilité et l'autorité administrative du responsable de l'établissement, le médecin coordonnateur :**

a) Garantir la pérennité du projet de soins s'intégrant dans le projet d'établissement

Le médecin coordonnateur veille à la mise en œuvre, à la coordination, au suivi et à l'évaluation du projet de soins : élaboré en lien étroit avec la direction, le cadre de santé, les professionnels libéraux et les infirmiers, le projet se définit au travers d'actions adaptées à l'état de santé des résidents.

L'évaluation du projet est effectuée chaque année, selon des modalités décrites lors de son élaboration (indicateurs de suivi, échéances,) avec la directrice et la personne responsable de la qualité.

Le projet de soins doit comporter :

- les modalités d'accueil de la structure
- l'organisation des soins et des aides apportés aux résidents (partenariat avec le secteur sanitaire, hospitalisations,..)
- Les objectifs structurés : axes de prévention, protocoles à travailler (nutrition, chutes, douleur, fin de vie, prise en compte des règles générales d'hygiène et des risques notamment la iatrogénie médicamenteuse).

Ainsi, le Code de l'Action Sociale et des Familles indique que le médecin coordonnateur « contribue auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments et des produits et prestations inscrits sur la liste mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.



FRANCE HORIZON

A cette fin, il élabore une liste, par classes, des médicaments à utiliser préférentiellement, en collaboration avec les médecins traitants des résidents, et, le cas échéant, avec la pharmacie avec laquelle la résidence est conventionnée :

- Outils à développer : informatisation du dossier de soins, du dossier médical...
- les besoins en formation soignante : le coordonnateur donne son avis au sujet des plans de formation Il contribue à l'élaboration d'une politique de formation et participe aux actions d'information des professionnels de santé exerçant dans l'établissement.

b) Rédiger les documents institutionnels : dossier médical et rapport d'activités médicales annuel.

Le médecin coordonnateur s'engage à élaborer, avec les médecins traitants, un dossier médical type. Le médecin traitant et le médecin coordonnateur sont responsables de la tenue du dossier médical chacun pour ce qui le concerne : le second devra ainsi, le cas échéant, rappeler au premier que la tenue du dossier est un élément essentiel à la qualité de la prise en charge du résident.

Le médecin coordonnateur s'engage à fournir à la directrice son rapport annuel comprenant :

- les actions entreprises pour améliorer la qualité de la prise en charge, évaluation des pratiques de soins, analyse des actes médicaux, paramédicaux, recommandations concernant les besoins prioritaires
- les évolutions dans la situation des résidents : dépendance, pathologies, registre des chutes, contentions, fiches d'évènements indésirables concernant plus particulièrement la santé

c) Participer de façon active à la coopération avec les établissements de santé, les réseaux et les professionnels libéraux.

Le médecin coordonnateur est chargé, en liaison avec le responsable de l'établissement, de développer des coopérations avec les établissements de santé, notamment ceux comportant une unité de réanimation ou une unité de soins intensifs, ainsi qu'avec le secteur psychiatrique.

Il donne son avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues avec le présent établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins.

Il collabore à la mise en œuvre des réseaux gérontologiques coordonnés ou d'autres formes de coordination, élabore une véritable filière de soins.

Le médecin coordonnateur s'engage à entretenir des relations confraternelles avec les médecins traitants : ces derniers seront consultés sur la dimension du projet de soins, associés à l'élaboration du rapport d'activités médicales annuel, informés de l'évolution de l'état de santé des résidents.

d) Contribuer au déroulement et à la finalisation des projets institutionnels

Le médecin coordonnateur participe activement aux différents projets de l'EHPAD : projets personnalisés/individualisés (comprenant notamment le volet soignant), évaluation interne, informatisation du dossier, démarche qualité (protocoles, procédures,...).

Il suit et réactualise, en lien avec le référent du projet personnalisé et la direction, l'ensemble des projets de chaque résident et contribue à son développement.



FRANCE HORIZON

Ainsi, il coordonne l'action des différents intervenants dans l'accompagnement du résident (IDE, AS, psychologue, psychomotricien, kinésithérapeute, médecin spécialiste, dentiste) : il participe à chacune des réunions de synthèse.

e) Animer l'équipe de soins

L'animation s'entend au sens large, comme « donner du sens à » : le médecin coordonnateur veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels, formule des recommandations, est garant de la permanence des soins. Il est un vecteur indispensable dans la transmission des informations au sein de la structure, entretient l'esprit d'équipe et valorise les soignants en évaluant leur charge de travail, leur fonctionnement et leurs pratiques. Ainsi, il peut contribuer à pondérer les admissions en fonction des capacités de souplesse et de réactivité de l'EHPAD.

Le médecin coordonnateur contribue à la mise en œuvre d'une politique de formation et participe aux actions d'information des professionnels de santé exerçant dans l'établissement.

f) Evaluer et suivre les résidents

- En ce qui concerne l'évaluation

Le médecin coordonnateur est responsable de l'évaluation puis du classement des résidents selon leur niveau de dépendance selon les modalités des grilles AGGIR, PATHOS, mais aussi en fonction :

- des tests cognitifs
- équilibre, risques de chute
- nutrition et hydratation
- échelle de douleur
- évaluation des troubles du comportement
- Risques d'escarres

- En ce qui concerne les admissions

La directrice prononce l'admission, en lien avec les conseils du médecin coordonnateur : ce dernier donne un avis motivé sur l'adéquation entre l'état de santé du futur résident et la structure.

Le médecin coordonnateur examine ainsi le dossier médico-social de pré admission, propose un temps de visite.

- En ce qui concerne les hospitalisations

Le médecin coordonnateur représente le lien entre les services hospitaliers et la structure, lien matérialisé par une fiche de liaison. Il prépare également le retour du résident dans la structure (rencontre avec les équipes hospitalières, réévaluation des besoins de la personne,...)



FRANCE **HORIZON**

VOTRE PROFIL, VOS COMPÉTENCES

- Titulaire d'un doctorat de médecine générale et d'une capacité en gériatrie ou d'un DU de médecin coordonnateur; Inscription obligatoire auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins;
- Vous possédez idéalement une première expérience réussie sur un poste similaire Vous avez la capacité de travailler en équipe;
- Fédérateur, vous êtes reconnu(e) pour vos qualités relationnelles, votre sens de l'écoute, votre intérêt pour les problématiques sociales et humaines. Pédagogue, vous avez le goût pour transmettre et former.

VOS CONDITIONS DE TRAVAIL

- **Contrat** : CDI
- **Localisation** : 2 rue du Professeur Christian Cabrol, 77400 Lagny-sur-Marne
- **Horaire** : Temps plein
- **Rémunération** : Selon CCN de 1951
- **Démarrage** : Début juillet 2023
- **Avantages** : Restauration collective, base mutuelle gratuite et attractive, prévoyance, remboursement transport à 50%, retraite supplémentaire, aides « Action Logement » suivant profil, œuvres sociales du CSE (chèques cadeaux, réductions...)

Pour postuler, merci d'adresser CV et lettre de motivation à Madame Véronique Lantenois Maassen, Directrice de l'EHPAD : recrutementlagny@france-horizon.fr